



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 18 décembre à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 12/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 12/12/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy suppléant de M. BENOIST Jean-Louis, M. PUISSANT Joël suppléant de Mme DOUCET Carole

Excusés : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DESINDE Gilles, M. FERREIRA Julien, Mme POUPARD Corinne

Excusés ayant donné procuration : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. FERRAND Thierry à M. BASSON Alain, M. THUILLIER Jean-François à Mme CABARTIER Karine

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme ALINE Frédérique, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BROUILLAT Laurent, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme CARTON Dany

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 1 N'a pas voté : 1		

D2023_080 – Décision modificative n°5 sur les budgets « principal » et « assainissement »

Après le vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait des manques de crédits sur certains comptes ou certaines opérations.

Ces situations font suite à l'apparition de nouveaux besoins, imprévisibles avant le vote du budget ou à des corrections de comptes ou d'écritures comptables.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Budget	D/R	Compte	Opération	Fonction	Libellé		Montant
60400	D	1321	1008	01	Matériel informatique scolaire	(+)	44 645,00 €
Général	R	1311	1008	01	Matériel informatique scolaire	(+)	44 645,00 €
Ajustement de crédits (D/R) - correction de compte (exercice précédent)							
	D	2313	9068	410	Maison de santé	(+)	3 761,00 €
	R	2138	1009	12	Défense à incendie	(+)	3 761,00 €
Raccordement fibre de la maison de santé							
61300	D	2182	56		Véhicules	(+)	20 900,00 €
Assainissement	D	21562	54		Renouvellement de réseaux + postes	(-)	20 900,00 €
Achat nouveau véhicule : réaffectation entre les budgets eau et assainissement							
	D	2158	52		Télésurveillance des STEP et postes de relevage	(-)	7 542,00 €
	D	21351	57		Sécurisation des équipements	(+)	7 542,00 €
Remplacement des serrures sites EU							

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets « principal » et « assainissement » de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président précise qu'il avait demandé ce rapport qui nous engage davantage sur les autorisations de programmes et crédits de paiement, un gage de prévision et de transparence. C'est également une forme de sécurisation sur les provisions.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63 Contre : 1 Abstention : 0		

D2023_081 – Autorisation budgétaire spéciale au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

L'article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif principal** de l'exercice 2024 dans la limite de **2 679 625 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
1000	ACHATS VEHICULES SERVICE ou FONCTION	25 000,00 €
1001	TRAVAUX AMENAGEMENTS - SECURISATION DES ECOLES	30 000,00 €
1003	GROS TRAVAUX DE VOIRIE	200 000,00 €
1007	MOBILIER SCOLAIRE	5 000,00 €
1008	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 000,00 €
1009	DEFENSE INCENDIE	20 000,00 €
1010	MATERIEL INFORMATIQUE CCSSOM	5 000,00 €
1011	PETIT MATERIEL CCSSOM	7 000,00 €
1018	TVX AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE SEZANNE	3 000,00 €
1031	RESEAUX EAUX PLUVIALES CCSSOM	10 000,00 €
1035	AMENAGEMENT BUREAUX CCSSOM	5 000,00 €
1036	ATELIER SERVICES TECHNIQUES CCSSOM	5 000,00 €
1038	TRAVAUX DIVERS TOUS BATIMENTS	30 000,00 €
1039	SOBRIETE ENERGETIQUE	10 000,00 €
1040	RAM ANGLURE	30 000,00 €
1043	LIGNE DE FRET OIRY ESTERNAY	30 000,00 €
1044	PETIT MATERIEL SERVICE POPULATION	6 000,00 €

9020	TRAVAUX BATIMENT PISCINES	10 000,00 €
9064	TRAVAUX CIAS	10 000,00 €
9068	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	10 000,00 €
9086	TRAVAUX PISCINE DE PLEIN AIR	10 000,00 €
Total		463 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2024 dans la limite de **1 042 895 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
42	VEHICULE	35 000,00 €
51	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - COMPTEURS...	50 000,00 €
53	MATERIEL ET OUTILLAGE	20 000,00 €
58	REFECTION CHATEAU D'EAU TOUTES COMMUNES	100 000,00 €
61	REMPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	10 000,00 €
62	REMPLACEMENT DE RESEAUX	50 000,00 €
68	SECURISATION DES RESERVOIRS	20 000,00 €
73	VILLIERS AUX CORNEILLES / SARON SUR AUBE - RESSOURCE EN EAU	40 000,00 €
74	REHABILITATION FORAGE	20 000,00 €
75	SCHEMA DIRECTEUR AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSOM	200 000,00 €
76	POMPAGE - TRAITEMENT PESTICIDE	20 000,00 €
77	TELESURVEILLANCE	20 000,00 €
79	REFECTION GRILLAGES POMPAGES ET RESERVOIRS	10 000,00 €
83	MISE EN PLACE SURPRESSEUR ESCARDES	50 000,00 €
Total		645 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « assainissement »** de l'exercice 2024 dans la limite de **1 675 553 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
10020	STATION EPURATION ET RESEAUX ESTERNAY	30 000,00 €
12	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - POMPES	40 000,00 €
34	ZONAGES DES COMMUNES	10 000,00 €
41	MISE EN CONFORMITE STATIONS RESEAUX REGIE	200 000,00 €
43	TRAVAUX LAGUNE BETHON BROYES	30 000,00 €
48	DUP + DIAG RESEAU STEU SEZANNE	5 000,00 €
50	MISE EN CONFORMITE DE LA STEP BARBONNE	20 000,00 €
51	MISE EN CONFORMITE DE LA STEP FONTAINE DENIS	10 000,00 €
52	TELESURVEILLANCE DES STEP ET POSTES DE RELEVAGE	20 000,00 €

54	RENOUVELLEMENT DE RESEAUX + POSTES	100 000,00 €
56	VEHICULES	35 000,00 €
500	ASSAINISSEMENT COLLECTIF GAYE	20 000,00 €
Total		520 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « ordures ménagères »** de l'exercice 2024 dans la limite de **66 000 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
1016	MATERIEL DECHETTERIES ET EQUIPEMENTS DE TRI	10 000,00 €
1020	SECURISATION DES DECHETTERIES	10 000,00 €
Total		20 000,00€

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_082 – Avances sur subventions de fonctionnement

Conformément à la réglementation comptable, les subventions sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil communautaire, qui peut accorder une avance sur subvention, afin de pouvoir assurer une continuité de fonctionnement.

Afin de permettre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et à l'Association cinéma Séz'Art (ACS) d'avoir les moyens de bien fonctionner et d'accomplir leurs missions, sans attendre le vote du budget primitif 2024, il est proposé de leur verser, selon leurs besoins exprimés, une ou plusieurs avances sur subvention, dans la limite des crédits ouverts en 2023, soit respectivement :

- 961 000 € pour le Centre intercommunal d'action sociale ;
- 131 000 € pour le Cinéma Séz'Art.

Mme Corinne GALLOT, en qualité de présidente de gestion du cinéma le Séz'Art, a quitté momentanément la séance pour permettre le vote de la présente délibération.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** le versement d'une avance sur subvention pour chaque entité précitée, dans la limite des crédits ouverts en 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, exercice 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 62		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_083 – CCSSOM – Nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire financier (RBF)

Notre collectivité applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis 2022, pour les budgets qui étaient auparavant en M14.

Dans ce cadre, les groupements de communes sont dans l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier dont l'objectif est d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Le contenu du RBF est laissé à l'appréciation des collectivités dans la limite du respect de deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;

- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Il est important de noter que le RBF n'est pas un guide de procédures internes : il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix et qu'il peut s'en tenir à minima à la prescription légale qui se limite aux deux obligations précitées.

Un point d'attention toutefois, les collectivités doivent apporter un soin particulier pour définir les durées de validité des AP-AE votées. Il est préconisé d'ajuster la durée de validité des AP-AE avec la capacité d'engagement réel de la collectivité. De même, les règles d'annulation des AP-AE doivent permettre de maîtriser le risque d'accumulation d'AP-AE.

En dehors de ces deux obligations, la législation prévoit aussi la « possibilité » de préciser les modalités de report des crédits afférents à une autorisation de programme.

Outre l'utilité de préciser les règles de gestion pluriannuelle des crédits, le RBF peut présenter l'avantage de :

- décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus et des citoyens) ;
- rappeler les normes, les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, suivi globalisé de certains biens) ;
- apporter des précisions jugées nécessaires par la collectivité au cadre réglementaire national, et préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, choix pour une collectivité de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre les rattachements, l'amortissement de certains types de biens ...).

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_084 – Commune de Gaye – Mise à enquête publique du zonage d'assainissement – Volets eaux usées

En 2007, la Communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCCS) a réalisé le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gaye. Suite à l'enquête publique, la solution « tout collectif » avait été retenue. Rapidement, la CCCS a lancé une étude pour la réalisation des travaux.

Malheureusement, les montants annoncés au moment de la rédaction du dossier de consultation des entreprises étaient bien supérieurs à ceux présentés pendant l'enquête publique, remettant en cause les résultats de l'étude de zonage et notamment la comparaison financière entre l'assainissement « tout collectif » et « non collectif ».

Du temps s'est écoulé rendant les estimations caduques et en 2021, les élus de la CCSSOM ont estimé qu'il fallait reprendre ce dossier dans sa globalité. Ainsi, a-t-il été décidé de réviser le zonage pour prendre en compte tous les éléments techniques et financiers actualisés et pouvoir comparer les deux solutions d'assainissement, notamment :

- Le linéaire de réseaux, le nombre de raccordements, de postes de relevage, la présence de nappe phréatique à faible profondeur...pour la solution « tout collectif » ;
- Le nombre d'habitations, la nature des sols en place, la présence de nappe phréatique, l'existence de points de rejets...pour la solution « non collectif ».

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifié par loi du 30 décembre 2006, a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement. Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'ANC ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information de la population et au recueil des observations de celle-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Les deux scénarii proposés par le bureau d'études sont les suivants :

- Tout collectif sur la commune avec un reste à charge de 3 068 791.60 € ;
- Tout non collectif sur le territoire avec un reste à charge de 3 186 600.00 €.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Gaye ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Gaye ainsi élaboré présentant les 2 scénarii travaillés avec toutefois une préférence de la collectivité pour la solution « tout collectif » qui s'avère être la plus économique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président explique que les chiffres seront affinés mais on peut compter sur les financements de l'Agence de l'eau de Seine Normandie, une dotation d'équipement des territoires ruraux et du département de la Marne.

Toutes ces aides viendront déduire notre reste à charge.

Monsieur le Président rappelle que lorsque ce dossier a été étudié, il y a plusieurs années les montants avaient fini par doubler.

Nous sommes revenus à des propositions plus envisageables.

Mme Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye précise que 99% des habitations ne sont pas conformes

M. Bruno MARTIN, vice-président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, mentionne que les financements seront différents selon que l'on choisisse le collectif ou le non collectif. En faisant le choix du collectif, cela revient à faire payer des habitants qui ont déjà payé par ailleurs.

Monsieur le Président indique que l'assainissement doit être pris dans son ensemble, c'est chacun son tour.

Il est interdit de faire payer du non collectif par du non collectif ...d'ailleurs ce sont des budgets différents mais il comprend la philosophie de la remarque de M. Bruno MARTIN.

Monsieur le Président se réjouit de ce dossier et annonce que l'on va se battre pour avoir le plus de subventions possibles. Il y a une forte attente dans la commune de Gaye.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 62		
Contre : 1		
Abstention : 1		

D2023_085 – Commune de Sézanne – Mise à enquête publique du zonage d'assainissement

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic sur les réseaux d'assainissement eaux usées (réseaux et station de traitement) et eaux pluviales (réseaux et milieu naturel) de la commune de Sézanne, la CCSSOM doit réviser le zonage d'assainissement approuvé lors du conseil communautaire du 20 février 2007.

Pour cela, la société ARTELIA a remis à la CCSSOM une notice qu'il convient de présenter à enquête publique. En effet, L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifié par loi du 30 décembre 2006, a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement. Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information de la population et au recueil des observations de celle-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des documents suivants :

- la notice explicative ;
- le plan de zonage d'assainissement collectif / non collectif ;
- le plan de zonage d'assainissement pluvial / points de pollution.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement de la commune de Sézanne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement de la commune de Sézanne ainsi élaboré ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_086 – CCSSOM – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) – Année 2022

Les collectivités en charge des services de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Celui-ci vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la protection de la ressource.

Il est donc proposé au conseil communautaire, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Il est également rappelé que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, at après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Monsieur Nicolas COUTENCEAU souligne l'implication et la compétence de notre équipe, bien sûr il y a toujours des choses à améliorer mais c'est un point vraiment important et rassurant.

M. Michel DORBAIS, maire de la commune de Potangis, demande quelle est la part d'augmentation dû au COVID.

M. Cédric AUBIN, directeur des services techniques, répond que c'est fini : nous pouvons revenir à l'épandage et nous n'avons plus les 150 000 € par an (subventionnés à 60% par Agence de l'eau Seine Normandie).

M. Nicolas COUTENCEAU rappelle en revanche que nous accusons fortement l'envolée énergétique.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2023_087 – Marché 2023-REA-001 – Attribution – Étude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable

Dans le cadre de sa compétence eau, la CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude patrimoniale, un diagnostic et schéma directeur en eau potable sur tout son territoire.

Cette étude vise à connaître parfaitement le patrimoine qui compose le service de l'eau et à définir un programme pluriannuel de travaux. Les principaux objectifs sont :

- Sécurisation de la ressource ;
- Protection de la qualité de l'eau ;
- Amélioration des rendements des réseaux ;
- Localisation précise des réseaux et branchements ;
- ...

La consultation est constituée de 2 lots :

- Lot n°1 : Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Lot n°2 : Géoréférencement des réseaux et branchements eau potable.

Le lot n°1 est décomposé en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles :

- TRANCHE FERME : Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : modélisation hydraulique ;
- TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : modélisation de la qualité ;
- TRANCHE OPTIONNELLE N°3 : étude de faisabilité sur la capacité des réserves incendie ;
- TRANCHE OPTIONNELLE N°4 : étude de la vulnérabilité.

M. le vice-président informe l'assemblée que suite à une procédure avec négociation lancée en tant qu'entité adjudicatrice pour l'attribution du marché 2023-REA-001 étude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur, la commission d'appel d'offres a attribué le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : **SAFEGE pour un montant total de 619 580 euros HT**, ventilé de la manière suivante :

Tranche ferme : 479 455 euros HT
TO 1 : 85 150 euros HT
TO 2 : 14 615 euros HT
TO 3 : 12 490 euros HT
TO 4 : 27 870 euros HT

Lot 2 : I RESEAUX pour un montant de 585 924,80 euros HT.

Une subvention est possible pour cette affaire à un taux de 80% de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président, en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2023 d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : **SAFEGE pour un montant total de 619 580 euros HT**, ventilé de la manière suivante :

Tranche ferme: 479 455 euros HT
TO 1 : 85 150 euros HT
TO 2 : 14 615 euros HT
TO 3 : 12 490 euros HT
TO 4 : 27 870 euros HT

Lot 2 : I RESEAUX pour un montant de 585 924,80 euros HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget eau régie de la CCSSOM, exercice 2023.

Il s'agit d'une opération essentielle d'autant que c'est une condition sine qua non pour prétendre à des financements.

Sans oublier que c'est un bel outil d'inventaire, de géoréférencement un schéma directeur qui nous montre la voie.

M. Michel DORBAIS demande si le projet sur la qualité de l'eau dans les communes de Conflans et Marcilly-sur-Seine sera géré par ce schéma directeur.

M. Cédric AUBIN répond que c'est déjà en cours de réflexion par raccordement avec la commune de Villiers-aux-Corneilles et un traitement aux nitrates. Deux phases sont prévues courant 2024 et 2025 par le bureau BE CEREG.

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura des petites réunions avec les communes concernées.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 N'a pas voté : 4		

D2023_088 – Marché 2023-REA-005 – Attribution – Entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et inspection télévisée

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM doit entretenir les ouvrages d'assainissement, les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées. Elle doit également être en mesure de diagnostiquer des problèmes dans ces mêmes réseaux, par l'intermédiaire d'une inspection télévisée.

Pour ce faire, la CCSSOM conclut un accord cadre ventilé en deux lots et a été lancé pour une durée de 4 années :

- Lot 1 : entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées, pour un montant maximum de commande de 400 000 euros HT sur la durée du marché ;
- Lot 2 : inspection télévisée, pour un montant maximum de commande 160 000 euros HT sur la durée du marché.

Le dernier accord cadre étant caduque depuis 2022, il est nécessaire d'en passer un nouveau afin de renouveler la prestation.

Monsieur le conseiller délégué informe l'assemblée dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution du marché 2023-REA-005 entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées par inspection télévisée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2023 et a attribué le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : AVL pour un montant maximum de commande de 400 000 euros HT sur une durée de 4 ans ;
- Lot 2 : AVL pour un montant maximum de commande de 160 000 euros HT sur une durée de 4 ans ;

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué, en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2023 d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : AVL pour un montant maximum de commande de 400 000 euros HT sur une durée de 4 ans ;
- Lot 2 : AVL pour un montant maximum de commande de 160 000 euros HT sur une durée de 4 ans ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget assainissement de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_089 – Marché 2023-SG-001 – Attribution – Prestation de service pour la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des cartons, livres, papiers et JRM des 4 déchetteries

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer 4 des 5 lots du marché 2023-SG-001, relatif à la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, du tri sélectif, de l'enlèvement, du transport et du traitement des déchets des déchetteries.

Le lot 4, concernant la prestation de service pour la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des cartons, livres, papiers et JRM des 4 déchetteries a été déclaré infructueux, car la seule offre remise par l'ESAT de Sézanne était irrégulière.

Conformément à l'article R2124-3 § 6° du Code de la commande publique qui précise que « Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres », il a été décidé de recourir à une procédure avec négociation avec l'ESAT de Sézanne qui a été le seul candidat à remettre une offre initiale.

Ainsi, l'ESAT de Sézanne a-t-il été invité le 5 juillet 2023 via la plateforme de dématérialisation Xdemat à remettre une offre technique et financière.

Monsieur le vice-président informe l'assemblée que suite à une procédure avec négociation lancée pour l'attribution du marché de prestation de service pour la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des cartons, livres, papiers et JRM des 4 déchetteries, la commission d'appel d'offres du groupement de commande CCSSOM / CCBC a attribué le marché à l'entreprise suivante :

ESAT de Sézanne pour un montant forfaitaire de traitement de 197,60 € HT / tonne et un forfait kilométrique variable selon le lieu de collecte :

112,31 € HT / passage à la déchetterie de Montmirail ;

3,44 € HT / passage à la déchetterie de Sézanne ;

89,39 € HT / passage à la déchetterie d'Esternay ;

91,68 € HT / passage à la déchetterie de Saron sur Aube.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commande CCSSOM / CCBC réunie le 15 novembre 2023 d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

ESAT de Sézanne pour un montant forfaitaire de traitement de 197,60 € HT / tonne et un forfait kilométrique variable selon le lieu de collecte :

112,31 € HT / passage à la déchetterie de Montmirail

3,44 € HT / passage à la déchetterie de Sézanne

89,39 € HT / passage à la déchetterie d'Esternay

91,68 € HT / passage à la déchetterie de Saron sur Aube

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget ordures ménagères de la CCSSOM, exercice 2024 à 2030.

M. Thierry DUPONT précise que la variation est importante mais dans le marché précédent l'ESAT travaillait à perte. Il fallait donc trouver un compromis qui ne mette pas en péril l'association. Monsieur le Président répond qu'il est en effet important d'être arrivé à un équilibre.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 1		

D2023_090 – Marché 2023-ST-002 – Commune de Saudoy – Aménagement de la traverse (RD 951) – Avenant n°1

Par délibération D2023_024 du 12 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Saudoy (RD 951).

Ces travaux, réalisés dans le cadre d'une convention tripartite avec contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Marne, comprenant pour la CCSSOM :

- ✓ Terrassements généraux ;
- ✓ Constitution de structure de chaussée et de parking ;
- ✓ Bordurage de chaussée de type « coulé en place » ;
- ✓ Revêtement en enrobés ;
- ✓ Création de trottoir en enrobés et d'entrées riveraines en béton désactivé ;
- ✓ Extension et adaptation du réseau de collecte des eaux de ruissellement de voirie ;
- ✓ Mise à niveau des ouvrages ;
- ✓ Création d'un ouvrage modérateur de vitesse en entrée d'agglomération ;
- ✓ Signalisation verticale et horizontale.

Après analyse, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, certains prix au BPU conclu avec la société EIFFAGE, titulaire du marché, ceci n'entraînant toutefois pas d'impact sur le montant du marché.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE ;
- **DE PRECISER** que cet avenant est sans impact financier sur le marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 1		

D2023_091 – Acte authentique de servitude de canalisation d'eau pluviale sur la commune de Barbonne-Fayel

La CCSSOM est compétente en assainissement des eaux pluviales sur son territoire. Dans ce cadre et lors de la construction d'un pavillon sur la commune de Barbonne-Fayel, il a été mis en évidence par le notaire de l'opération, qu'une canalisation d'eau pluviale passe sur un terrain privé.

Il s'agit de la parcelle ZM n°242 sur laquelle construisent actuellement Monsieur Meunier et Madame Prophète.

Dans un souci de régularisation de cette situation existante et afin de sécuriser juridiquement le passage de cette canalisation sur un terrain privé, il est nécessaire de rédiger un acte authentique créant une servitude entre la CCSSOM et les propriétaires de la parcelle ZM n°242.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES de PINHO, conseiller délégué, en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la création d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle privée ZM n°242 de la commune de Barbonne-Fayel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique créant cette servitude ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge de la CCSSOM, qui bénéficie de la mise à disposition du fonds dominant, dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_092 – Parc éolien dit des Puyats 2 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter sur la commune de Champfleury

La société du Parc éolien des Puyats 2 envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Champfleury, dans le département de l'Aube, en région Grand-Est. Ce parc serait composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison : 4 éoliennes de 165 m et 1 éolienne de 150 m. La puissance totale maximale de ce projet serait de 20,40 MW.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu son avis le 3 juillet 2023.

L'avis de la CCSSOM est sollicité puisque la commune de Courcemain est concernée par l'enquête publique qui va se dérouler du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus (arrêté préfectoral PCICP2023289-0001 du 16 octobre 2023).

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes dit « des Puyats 2 » sur la commune de Champfleury ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture de la Marne.

Dans un premier temps, l'assemblée apprend que Courcemain, la commune concernée ne s'est pas encore positionnée.

M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques, pense qu'il est dérangeant de ne pas avoir l'avis de la commune concernée.

Mme Sylvie JACQUESSON, maire de la commune de Queudes, demande s'ils mettront des éoliennes partout. Elle précise que tous les ans nous sommes amenés à voter sans aucune visibilité.

Puis, M. Gérard LEBRUN, maire de la commune de Courcemain, précise que son conseil municipal a émis un avis favorable.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 27		
Contre : 11		
Abstention : 24		
N'a pas voté : 2		

D2023_093 – Parc éolien dit « de la Grande Contrée » - Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter sur la commune de Charleville

La société SEPE la grande contrée OSTWIND envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Charleville, dans le département de la Marne, en région Grand-Est. Ce parc serait composé de 6

éoliennes et d'un poste de livraison. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 135 m et permettront de produire 29 040 MWh / an.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu son avis le 5 janvier 2023.

L'avis de la CCSSOM est sollicité puisque les communes de La Noue, Mondement-Montgivroux, Lachy, Broyes, Oyes, Champguyon, Sézanne, Les Essarts-les-Sézanne, Esternay et Mœurs-Verdey sont concernées par l'enquête publique qui déroule du 9 novembre au 9 décembre 2023 inclus (arrêté préfectoral AP2023-EP-131-IC du 20 septembre 2023).

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes dit « de la Grande Contrée » sur la commune de Charleville ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture de la Marne.

Beaucoup de communes du territoire sont concernées par la construction de ce parc éolien :

- ✓ Commune de Lachy (Christophe ZBINDEN) : avis défavorable
- ✓ Commune de Mœurs-Verdey (Claude POUZIER) : avis défavorable
- M. Vincent LÉGLANTIER appelle à la vigilance car en plein dans la charte UNESCO cela risque de mettre en péril le classement
- ✓ Commune de Sézanne (Sacha HEWAK) : avis défavorable
- ✓ Commune de Mondement-Montgivroux (Olivier DUFOUR) : avis défavorable
- ✓ Commune de Oyes (Emilie GOURIOU) : avis défavorable
- ✓ Aucune information concernant la commune de Charleville
- ✓ Commune de Les Essarts-les-Sézanne (Annick LASSEAU) : avis favorable
- ✓ Commune de Champguyon (José LAHAYE) : avis favorable

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 7		
Contre : 36		
Abstention : 18		
N'a pas voté : 3		

D2023_094 – CCSSOM – Attribution des véhicules de fonction et de service – Complément à la délibération n°D2023_078 du conseil communautaire du 13 novembre 2023

Conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à

disposition de ses membres ou des agents de la CCSOM lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Les conditions d'utilisation de ces véhicules doivent alors être définies dans un règlement d'utilisation des véhicules de service.

D'autre part, selon les termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Les véhicules de la CCSSOM peuvent être répartis en trois catégories :

Catégorie 1 : véhicule de fonction pour nécessité de service

Un véhicule de fonction appartient à la CCSSOM et il est mis à disposition permanente et exclusive de la directrice générale des services dans l'exercice de ses fonctions et ceux d'ordre privé. La collectivité prend en charge les dépenses liées à son utilisation.

Catégorie 2 : véhicule de service avec remisage à domicile

Seize véhicules de ce type appartiennent à la CCSSOM et ils sont mis à disposition des agents pour les déplacements professionnels, avec une autorisation permanente de remisage à domicile, pour des raisons liées à leurs missions, nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services communautaires. Un arrêté nominatif est établi pour chacun des emplois concernés.

Catégorie 3 : véhicule de service

Dix-sept véhicules de service appartiennent à la CCSSOM et ils sont affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service, soit à un pôle. Est considéré comme véhicule de service, tout moyen de transport terrestre motorisé autonome, à 2, 3 ou 4 roues, et mis à disposition de ses agents par la CCSSOM. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être remisé en fin de journée, sur son lieu de stationnement habituel, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique, dans le cadre de la réalisation d'une mission ou d'une astreinte.

Afin d'accomplir leurs missions, les agents de la CCSSOM sont amenés à utiliser des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

Au vu de l'organisation mise en place au sein de la collectivité, il est proposé d'approuver les attributions suivantes :

Catégorie 1 : véhicule de fonction

La directrice générale des services bénéficie d'un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service. Elle en bénéficie à titre exclusif et peut l'utiliser de manière permanente et à des fins privées. L'emploi à titre privé constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

Catégorie 2 : véhicules de service avec remisage à domicile

Dix-huit agents bénéficient d'un véhicule affecté et peuvent l'utiliser pour les trajets domicile - travail. Les missions de ces agents sur l'ensemble du territoire et la disponibilité inhérente à leurs fonctions impliquent pour eux d'être rapidement disponibles.

Catégorie 3 : véhicules de service

Les véhicules de service peuvent être affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service ou au pôle de la CCSSOM. Les agents amenés à utiliser un véhicule de service peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission, avec un lieu et une durée préalablement définie. L'utilisation du véhicule de service est subordonnée à la réalisation des missions exercées dans le cadre de l'activité professionnelle : réunions, visites, interventions sur sites, liaisons régulières, et soumise à autorisation préalable du (de la) directeur(trice) concerné(e).

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont définies dans un règlement d'utilisation de ces véhicules.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE D'ATTRIBUER** un véhicule de service avec remisage à domicile au responsable du service des bâtiments et infrastructures.

Le remisage à domicile exclut toute utilisation privée.

Mme Emilie GOURIOU est étonnée que le travail sur les valeurs locatives n'ait pas été évoqué. Monsieur le Président mentionne que cela a été évoqué en bureau. La communication est certes un peu tardive, Monsieur le Président s'en excuse. Les informations relevées seront vues dans les commissions communales des impôts directs.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 61		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 3		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

✓ Police de publicité

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay, demande si la CCSSOM sera compétente sur la police de la publicité.

✓ Prime pouvoir d'achat

Un élu demande quelle est la position de la CCSSOM concernant la prime du pouvoir d'achat. Monsieur le Président explique que nous l'avons chiffré à 107 000 €. Les vice-présidents sont partagés : on ne ferme pas la porte mais prudence. D'ailleurs en Comité social territorial (CST), les agents ont dit qu'ils avaient conscience du contexte budgétaire.

Mme Brigitte LEROY préconise de faire attention car la prime est pénalisante pour certaines aides (elle fait bouger les critères).

✓ Réunion secrétaires de mairie

Elle est prévue au mois de janvier 2024.

Le thème principal concerne le « nouveau marché de collecte » présenté par M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h43 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 5 février 2024 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'L' with a dot at the end.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ORCIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'O' with a dot at the end.